

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE GERB SAS

Les commandes qui nous sont remises et les marchés que nous traitons sont soumis, sans exception, aux conditions générales ci-après qui annulent et remplacent toutes clauses figurant dans tous documents émanant de nos clients et contractants.

Toutes les ventes, et services associés sont soumis aux présentes conditions générales qui avec les conditions particulières, constituent le Contrat.

En conséquence, aucune autre condition particulière ne peut, faute d'acceptation de notre part, détruire l'effet des présentes conditions générales.

1) OFFRES

Nos offres, sous quelque forme qu'elles se présentent (catalogues, devis, études ...) sont faites, sauf stipulations contraires expresses, sans engagement de notre part en ce qui concerne les prix, quantités et délais d'exécution.

2) COMMANDES

Les commandes passées par écrit ou contractées par nos agents ne nous lient qu'après confirmation écrite de notre part comportant acceptation des quantités, prix et délais d'exécution.

Les clauses pouvant figurer sur les documents du Client sont inopposables à GERB. Sauf convention contraire figurant au Contrat. Les dérogations éventuelles aux présentes conditions générales, accordées au Client par le Service commercial de GERB oralement ou dans ses propositions, doivent impérativement être reprises et figurer sur le Contrat/ la commande ou ARC, faute de quoi elles seraient annulées et remplacées par les seules conditions générales et particulières qui forment le contrat.

Les commandes prises en compte ne sont pas modifiables ni susceptibles d'annulation, sauf l'accord express et écrit de GERB.

Les modifications ou annulations acceptées par GERB peuvent donner lieu, selon le cas, à la perception d'une indemnité correspondant à un pourcentage du montant de la commande HT selon les étapes suivantes :

Annulation :

Avant lancement des études : 0%

Après validation des études et avant la commande matière : 10%

Après commande matière et avant lancement en fabrication : 50%

Après lancement fabrication : 100%

Et à des frais d'annulation de 1500 € HT forfaitaire.

3) LIVRAISONS

Nos marchandises sont vendues, livrées et agréées au départ de notre usine.

Elles voyagent toujours, même en cas d'expédition "DAP" (selon incoterm) aux risques et péril du destinataire.

Vis-à-vis de ce dernier, font foi les nombres et le poids des colis portés sur la lettre de voiture et il doit faire son affaire personnelle de tous les recours éventuels contre les transporteurs en cas de manquements, avaries, retards etc.

Notre responsabilité à cet égard n'est en aucun cas engagée.

Notre responsabilité pour tout engagement relatif aux délais de livraison ne saurait, de la même manière, être invoquée :

- a. dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par le client.
- b. dans le cas où les renseignements à fournir par le client seraient incomplet ou ne seraient pas arrivés en temps voulu.
- c. en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillages, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel de GERB ou de ses fournisseurs.

Pour tous les cas ci-dessus, tout coûts supplémentaires induit par une éventuelle re expédition ou de stockage seront facturés au client.

Les réclamations d'un Client concernant une livraison sont strictement limitées à celle-ci et il ne peut s'en prévaloir pour exiger la résiliation de la commande.

En cas de livraison non conforme à la commande du client, ce dernier doit nous en aviser dans les cinq jours de la réception de la marchandise et nous donner toutes facilités pour exécuter notre obligation de délivrance.

Dans le cas contraire nous ne saurions être tenus à une quelconque obligation de dédommagement.

Les délais de livraison figurant aux conditions particulières ont une valeur indicative dans la mesure où ils dépendent étroitement de la stabilité de la demande, des quantités approvisionnées, et des facultés propres aux fournisseurs de GERB.

A la demande du Client, GERB peut procéder à des livraisons complètes ou partielles (Sous réserves que celles-ci aient été définies à la commande. Pour toute demande postérieure à la commande, les frais engendrés seront facturés au client). En cas de retard, GERB n'encourt aucune responsabilité à quelque titre que ce soit, quand bien même elle aurait été informée par le Client des conséquences dommageables pouvant découler du retard de livraison. Lorsqu'un retard atteint ou dépasse trente jours (30) jours, le seul recours du client consiste à annuler par lettre recommandée AR la partie de la commande retardée sans responsabilité à la charge de GERB.

Les clients qui souhaitent reporter la livraison, doivent en faire la demande par écrit auprès de GERB. Dans le cas d'un report de livraison de plus de 3 semaines après la mise à disposition des marchandises, le stockage de celles-ci sera facturé au client à hauteur de 1% du montant HT de la commande par mois de stockage. Tout mois civil commencé sera dû.

4) TRANSPORT

Les frais de transport sont facturés en sus du prix selon les propositions faites par GERB au Client. Les emballages spéciaux sont également facturés en sus.

Le transfert des risques s'opère lors de la remise des produits au transporteur et le Client fait son affaire de la vérification de l'état des Produits à leur arrivée sur le lieu de livraison. Il fait les réserves nécessaires auprès du transporteur en cas d'avarie. GERB n'encourt aucune responsabilité à ce titre.

5) INTERVENTIONS

Lorsque notre mission comprend une prestation d'intervention sur site ou sur chantier (levage de plancher flottant, libération de boîtes à ressorts, inspections, réglages, mise en service, supervision, prise de mesures, etc....), le client devra mettre à disposition de nos techniciens les moyens d'accès nécessaires à la réalisation de notre prestation (échafaudage, platelage, nacelle, etc.), et ce à titre gracieux. Les moyens d'accès seront conformes aux règles de sécurité en vigueur.

Lors de notre arrivée sur site ou sur chantier, il convient que le Client ait réalisé les opérations préalables nécessaires pour le bon déroulement des opérations (nettoyage et libération des espaces de tout encombrant dans les zones concernées par notre intervention, préparation du support).

Au préalable de notre intervention, le Client devra nous confirmer par écrit que le nécessaire a été fait pour assurer le bon déroulement des opérations.

Le cas échéant GERB se réserve le droit de facturer les frais induits (déplacement, frais annexes et réintervention).

6) PRIX

Le prix des produits et services s'entend hors taxes et est susceptible de révision en fonction de l'évolution du tarif, les produits étant facturés au prix en vigueur au jour de la livraison.

En cas d'augmentation de prix égale ou supérieure à 20 % par rapport aux propositions adressées par GERB, le Client a la faculté d'annuler la commande mais dans sa totalité

seulement, sans responsabilité pour aucune des parties. Si le Client bénéficie d'une remise, celle-ci peut être modifiée ou annulée pour toute nouvelle commande.

Par ailleurs, une commande et le montant associé sont à considérer comme un ensemble non scindable. En conséquence, l'annulation d'un poste ou d'une partie de la commande par le Client entraînera la revalorisation du montant des autres postes, ou le paiement d'une indemnité définie par GERB et pouvant atteindre jusqu'à 5% du montant total de la commande.

7) PAIEMENT

Sauf stipulation contraire expresse, le prix de nos marchandises est payable au lieu de facturation, par effet de commerce ou virement bancaire dans le respect des conditions prévues par la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 04/08/08.

Toute commande de produits ou de services donne lieu au paiement de la prestation selon les termes qui figurent sur l'accusé de réception de commande, en l'absence de cette information sur ce document, le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception de facture.

En cas de contestation sur le contenu d'une facture, le client s'engage à payer la partie non contestée dès l'exigibilité. Les conditions de règlements sont définies au moment de l'offre.

En application de l'art L441-6 du code de commerce, le non-paiement d'une facture à son échéance fait courir de plein droit des frais et honoraires de recouvrement sans que le minimum puisse être inférieur à 40 euros, qui s'ajoute à un intérêt hors taxes égal à 1,5% à compter de la date d'échéance. Cette pénalité de retard court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement complet des sommes dues, tout mois civil commencé est dû en totalité, notamment pour tenir compte à son créancier de la perturbation causée à sa trésorerie.

Le non-paiement d'une facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures. En cas de non-paiement, GERB pourra résilier la commande de plein droit et sans sommation par l'envoi d'une simple lettre recommandée et se réserve le droit de modifier les conditions de paiement des commandes en cours pour assurer les livraisons suivantes. En cas de doute concernant la solvabilité du client, GERB pourra demander le pré paiement avant production et livraisons des commandes.

8) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 les fournitures restent la propriété de GERB jusqu'à paiement complet du prix. Tout défaut de paiement peut en conséquence entraîner la résolution de plein droit de la commande et la reprise des matériels, fournitures et accessoires impayés, sans formalité judiciaire.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures pour empêcher la distraction, le nantissement ou la saisie des produits objets de la présente clause. Il s'engage à les faire figurer sur une ligne distincte à l'actif de son bilan et à faciliter leur identification dans ses stocks.

Si le Client revend les produits avant d'en avoir acquitté le prix intégralement, il communique à GERB les noms et adresses des sous-acquéreurs, s'oblige à déléguer à GERB le prix dû par ceux-ci à due concurrence, et les avise de l'existence d'une clause de réserve de propriété au profit de GERB et de ce que GERB peut leur en demander paiement. En cas de mise en œuvre de la présente clause, les sommes encaissées par GERB lui resteraient acquises à titre de dommages et intérêts dans la limite de (30%) trente pour cent du prix du produit considéré.

9) GARANTIE

Défectuosité ouvrant droit de garantie

Nous nous engageons à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception ou dans la fabrication du produit vendu et sous la réserve d'une utilisation normale et conformément à nos prescriptions. Cependant, nous ne saurions être tenus à garantie pour les défauts tenant à un vice des matières utilisées dans la fabrication du produit ou à son utilisation non conforme à nos spécifications et conseils.

De la même manière, toute responsabilité de GERB, de quelque manière que ce soit, est exclue dans le cadre d'incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure.

La garantie ne saurait d'avantage être invoquée en cas d'inadaptation du produit aux besoins de l'acquéreur.

9.1 Contenu de la garantie

Nous nous engageons, dans le cadre de la garantie, à procéder à nos frais au remplacement des produits défectueux.

9.2 Durée et point de départ de la garantie

La garantie de GERB, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de douze mois à partir de la réception par le client.

9.3 Obligations du Client

La spécificité de nos produits et la compétence professionnelle du Client obligent celui-ci à vérifier soigneusement l'état de bon fonctionnement des produits livrés.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice des dispositions ci-dessus, le Client doit nous aviser sans retard et par écrit des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.

Il doit nous donner toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

9.4 Dommages et intérêts

Il est de convention expresse que notre responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et nous ne serons tenus à aucune indemnisation envers le Client pour tout

préjudice subi tel que accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

Les produits retournés au titre de la garantie voyagent aux frais et risques du Client à l'aller et à la charge de GERB au retour.

Sont exclues de la garantie éventuelle, et par suite facturables au tarif en vigueur, les prestations et réparations rendues nécessaires par l'usure normale ou à la suite de dommages imputables à des produits vendus par des tiers, à des connexions non-conformes, à des fournitures non-agrées, à des modifications des produits, à un accident, à un usage anormal, à une négligence, à une destruction volontaire, au non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien, et à un environnement électrique, climatique, atmosphérique ou autre défectueux.

Pour répondre aux exigences du décret 78-464 du 24 mars 1978 il est rappelé que les dispositions qui précèdent sont stipulées sans préjudice de la garantie légale, pour autant que chaque commande y soit soumise, en raison de son objet et/ou de la qualité du client.

10) CONTESTATIONS

Toutes contestations ou litiges seront de la compétence du tribunal de CACHAN. Les conditions d'achat éventuelles de l'acheteur, ainsi que le lieu de signature de la commande ou du marché et, en général, toutes les dérogations aux conditions générales de vente, ne peuvent opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

11) DESTINATION FINALE

Le client ne peut exporter les Produits livrés sans l'accord préalable et écrit de GERB. En outre, le client ne peut fournir à un tiers, personne physique, société ou administration, pays soumis à des sanctions, aucun Produit, s'il sait ou est en mesure de savoir qu'une telle fourniture peut directement ou indirectement constituer une infraction aux lois et règles françaises, européennes ou internationales en vigueur et/ou des pays d'origine des Produits, en matière d'exportation de fourniture ou d'utilisation de biens ou de technologies.

12) FORCE MAJEURE

Constitue un cas de force majeure, tout événement hors du contrôle de chacune des parties, en particulier : grèves, troubles sociaux, pénuries de matières premières, d'énergie, de moyens de transports, cataclysmes naturels, incendie, fait du prince, etc. Les parties n'encourent aucune responsabilité pour tout manquement dû à un cas de force majeure. L'exécution de l'obligation est reportée jusqu'à la cessation de la force majeure.

13) CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION, EN CAS DE LITIGE

Le tribunal de commerce ou GERB est enregistrée est seul compétent nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.